

Bulletin phytosanitaire n° 7 du 11 août 2023 – Grandes cultures

Vous pouvez atteindre le Service phytosanitaire cantonal à un numéro figurant en fin de bulletin.

Actualités principales

Colza

Semis : une implantation soignée permet d'assurer une levée rapide et régulière du colza, de manière à minimiser les risques de dégâts liés aux **limaces** et à la **grosse altise**. Cependant, des contrôles réguliers de ces deux ravageurs sont indispensables dès le semis. **Désherbage** : les matières actives : Métazachlore et Diméthachlore sont interdites dans les PER depuis le 1^{er} janvier 2023.



Repousses de colza : en présence de betterave dans la rotation, détruire les repousses toutes les 3 semaines, afin d'éviter la reproduction des nématodes à kystes. Elles ne sont pas autorisées comme culture intermédiaire.

La lutte contre les repousses est aussi efficace contre la propagation de l'hernie du chou.

Interculture

En cas de participation au nouveau programme « couverture appropriée du sol », un engrais vert ou une interculture doit être mis en place maximum 7 semaines après la récolte du précédent.

Betterave sucrière

Cercosporiose : Les conditions de ces prochains jours risquent à nouveau de favoriser le développement de la maladie. Le prochain traitement est à décider en fonction de la variété, de la situation de la parcelle, de l'intensité de la maladie, du temps écoulé depuis le dernier traitement et de la date de récolte. À contrôler jusqu'à 6 semaines avant la récolte.

Maïs

Chrysomèle des racines du maïs : Cet insecte faisant partie des organismes de quarantaine a été détecté dans plusieurs pièges du canton, la surveillance continue. Par sécurité, ne pas planifier de maïs sur maïs, car dans les zones concernées, il sera interdit de semer du maïs en 2024 sur une parcelle qui aurait déjà eu du maïs cette année.

Contenu du bulletin

> Colza	> Semis, Maladies, Désherbage, avec ou sans herbicides > Limaces
> Interculture	> Lutte contre les vivaces, Repousses de colza, > Chaulage, Fusariose
> Pomme de terre	> Mildiou, alternariose et ver fil de fer > Défanage et régulateur
> Betterave sucrière	> Cercosporiose et divers ravageurs > Montées à graines et autres plantes
> Maïs	> Chrysomèle des racines du maïs
> Prairies	> Lutte contre les rumex et adventices annuelles
> Rappel nouveautés politique agricole	> Nouveautés PER > Nouvelles contributions CSP

Colza

Semis

Idéalement, les semis sont à réaliser entre la mi- et la fin août pour éviter les risques de dégâts liés aux altises (adultes). Le semis doit être réalisé à une profondeur de 1 à 2 cm (ou 2-3 cm si l'herbicide l'exige) et dans un lit de semences suffisamment humide afin de favoriser une levée homogène et rapide.

Préparer un lit de semences assez fin mais pas trop, meuble et légèrement motteux dans les 3-4 cm supérieurs, rapproché en dessous et sans zones compactées. Il convient d'être prudent lors de la préparation, car le colza est très sensible à des défauts de structure du sol, tel que le compactage.

Avec les variétés hybrides actuelles, une densité de semis de 30 à 45 grains/m² est appropriée. Dans des peuplements trop denses, les colzas sont plus fins avec moins de tiges latérales et résistent moins bien aux attaques des différents insectes ravageurs. Avec un semoir monograine, la densité peut être limitée à 30 grains/m², car le taux de levée est supérieur (surtout en conditions sèches). Il ne faut pas dépasser 15-20 plantes par mètre linéaire. Pour le calcul de la densité de semis, tenir compte du PMG effectif du lot utilisé, car il peut varier du simple au double. Le peuplement optimal avant l'hiver est de 20 à 45 plantes/m² pour les hybrides. Un roulage avant ou après semis réduit les espaces creux. Ceci a pour avantage de limiter l'activité des limaces d'une part et d'améliorer l'efficacité des herbicides racinaires d'autre part. À éviter en sols battants ou en conditions trop humides.

Pour le colza HOLL, une distance d'isolement d'au moins 50 m d'une parcelle de colza classique est recommandée et il faut éviter les parcelles avec d'importantes repousses de colza conventionnel. Les repousses de colza sont à combattre dans des champs voisins (même distance).

Maladies

→FT Agridea 6.51-54

La saison passée, la **hernie du chou** a été fréquemment observée dans les parcelles de colza, surtout dans les zones mal ressuyées. Contre cette maladie de rotation, il n'y a pas de méthode de lutte chimique. Seules des mesures préventives peuvent être prises. Premièrement, réduire la présence de crucifères dans la rotation en augmentant le temps de pause entre deux cultures de colza, en évitant des crucifères en interculture (p.ex. moutarde) et en luttant contre les repousses de colza et les adventices de cette famille (p.ex. capselle bourse à pasteur). Deuxièmement, en augmentant le pH du sol par un chaulage. L'application de chaux magnésienne vive ou de la cyanamide (Perlka) avant le semis, peut freiner le développement de ce champignon, avec en plus un effet secondaire contre les limaces (œufs et petites limaces). Seule la variété Croozer est résistante contre certains pathotypes de la hernie. A réservé aux parcelles où la hernie a déjà été observée (son niveau de rendement est comparable aux variétés standards).



Contre le **phoma**, c'est principalement par le choix variétal (toutes les variétés actuelles recommandées par swiss granum ont un bon niveau de résistance) qu'on réduit les risques (voir fiche technique Agridea 6.21), mais aussi en enfouissant les résidus de récolte du colza précédent ainsi que les repousses, par labour ou déchaumages répétés. Ceci limite les risques de transfert direct à partir des anciens chaumes et par conséquent d'attaque précoce (taches claires sur les feuilles, souvent concentriques, avec des points noirs). Une destruction des repousses jusqu'au stade 3 feuilles des nouveaux colzas est risquée à cause d'une possible migration massive de petites altises sur les nouveaux semis. Le risque petite altise est plus conséquent que le risque phoma, notamment avec les résistances des variétés actuelles.



Le désherbage chimique s'effectue généralement en prélevée. Lors de semis direct, il est possible d'intervenir en post-levée précoce avec certains produits.

Attention, les produits contenant du métazaclore et du diméthachlore (Bengala, Bredola, Butisan S, Devrinol Plus, Rapsan 500, Trax, Brasan Trio, Colzor Trio et Galipan 3) sont interdits depuis le 1^{er} janvier 2023 en PER.

La clomazone présente dans la plupart des herbicides utilisés peut engendrer des jaunissements du colza; il est conseillé de réduire le dosage sur les terres légères et de bien recouvrir les graines lors du semis.

En plus des graminicides spécifiques, les produits contenant du propyzamide (Kerb Flo, Granat, Nizo, Proper Flow) peuvent être utilisés en postlevée en automne avec un bon effet sur graminées développées. La Propyzamide offre un groupe de résistance différentes contre les graminées par rapport aux graminicides spécifiques ou Sulfonilurées utilisées pour le désherbage de printemps dans les céréales. Elle est donc intéressante sur des parcelles avec des graminées résistantes (Agrostide, Vulpin, Raygras).

Attention, les produits contenant les matières actives pethoxamide, cléthodime ou quinmérac sont interdits en zone S2. Ainsi, de nombreux herbicides utilisés dans le colza sont concernés, p.ex. Successor 600, Rodino Ready, Tanaris, Solanis ou Effigo. Avec des pois dans la rotation, il faut éviter 2 ans de suite une application de pethoxamide.

Désherbage sans herbicides

Il est également possible de cultiver du colza sans herbicides. Voir le chapitre nouvelles contributions « Non-recours aux herbicides » en [page 9](#) pour les conditions d'octroi et les montants.

Comme le colza est capable de se développer rapidement et d'exercer ainsi une forte concurrence sur les adventices, il est possible de faire l'impasse sur les herbicides dans les parcelles relativement propres, sans adventices problématiques (matricaire, géranium par exemple). Dans ce cas, on peut opter soit pour le désherbage mécanique, soit pour le semis associé avec un couvert végétal. Idéalement, il faut effectuer 1 à 2 faux semis avant la mise en place du colza, ceci permet de lutter contre les adventices annuelles et les repousses du précédent. Lors de levées importantes de graminées (repousses de céréales), il peut être nécessaire d'appliquer un graminicide spécifique (seuil de tolérance : 10 graminées/m²). Au printemps, l'herbicide Effigo permet de faire un désherbage de rattrapage en cas de forte présence de bleuets, gaillets ou matricaires. Si un désherbage chimique de rattrapage s'avère nécessaire, le droit aux contributions pour cultures sans herbicides tombe.

Désherbage mécanique (sarclage)

Pour pouvoir intervenir de manière efficace avec la sarcluse, la levée homogène est primordiale. Il est conseillé d'augmenter la densité de semis de 10% surtout s'il n'y a pas de traitement en bandes et si le sarclage se fait plus près du rang. A partir du stade 4 feuilles du colza, il est possible de passer une sarcluse.

Colza associé à un couvert végétal :

Cette méthode a pour but de cultiver du colza sans herbicide de prélevée, aussi bien après labour qu'en non-labour. Elle consiste à associer au colza un mélange composé essentiellement de légumineuses non hivernantes. Le semis du couvert se fait soit en un passage, mélangé dans le semoir à céréales, soit séparément lors de la préparation du lit de semence. Les espèces conseillées pour le couvert sont la lentille, la gesse et le fenugrec (en mélange). Le trèfle d'Alexandrie et la vesce peuvent survivre à des hivers peu rigoureux et ainsi causer des problèmes au printemps. Il est également fréquent d'ajouter du nyger (Guizotia) pour sa croissance rapide et son effet attractif sur les limaces. Le coza se sème, aussi bien que les espèces associées, à la densité normale, ce qui donne 200% de densité au total (100% colza + 100% couvert). Il faut avancer le semis de 5 à 10 jours,

Limaces

→FT Agridea 20.61-64

Le colza est le plus vulnérable au moment de la levée. Il reste sensible jusqu'au stade 3 à 6 feuilles. Dans certains cas, les limaces mangent le colza avant la levée. Augmenter la vigilance dans les cas de non labour et d'intercultures car ces techniques sont plus favorables aux limaces.

Les risques sont importants en conditions humides, sur sol creux et motteux et en présence de résidus végétaux. L'humidité du sol en surface est déterminante. Une faible averse de pluie, si le temps reste couvert, peut déclencher une activité importante des limaces. Par contre, la même pluie, si le sol se dessèche ensuite rapidement en surface peut être sans conséquences.

Contrôle : seule une bonne connaissance de l'historique des parcelles et des observations régulières en périodes *a priori* favorables à l'activité des limaces permettent de se faire une idée du risque. La pose des pièges pour évaluer la présence de limaces est à faire déjà avant le semis ou de suite après. L'efficacité des pièges est meilleure avant la levée du colza. Pour ceci, épandre des granulés antilimaces à 4-8 endroits sur une surface de 50 cm x 50 cm (en absence de pluie, couvrir avec un sac). Utiliser des produits à base de métaldéhyde et non pas ceux à base de phosphate de fer (p.ex. Sluxx) sinon les limaces ne laissent pas de traces. Contrôler régulièrement (tous les 3 jours). Continuer de contrôler la parcelle, même après l'application d'anti-limaces. Une seule application n'est souvent pas suffisante. La durée de protection est d'environ 2 semaines (variable selon la pluie et le produit). L'idéal est de faire les applications juste après les pluies et en fonction de la situation, uniquement des traitements sur les bords.

Attention à la réglementation concernant les granulés anti-limaces :

La quantité totale de métaldéhyde (matière active) par parcelle et par année ne doit pas dépasser 700 g/ha et il doit y avoir 14 jours d'intervalle entre deux applications. Ceci correspond au total à 14 kg/ha ou 2-3 applications pour des produits formulés à 5% de matière active. En cas de forte présence de limaces et si l'intervalle ne peut être respecté, il est conseillé d'alterner les matières actives et d'utiliser du Sluxx (phosphate de fer). Les granulés anti-limaces restent autorisés dans la nouvelle contribution CSP 2023 « Non-recours aux produits phytosanitaires » (anciennement Extenso).

Interculture

Sans participation au programme volontaire « Couverture appropriée du sol » (voir chapitre sur les nouvelles contributions en [page 9](#)), l'exigence PER existe reste valable, c'est-à-dire : obligation de semer une culture d'automne, une culture intercalaire ou un engrais vert sur les parcelles récoltées avant le 31 août. (Pour plus d'infos : [voir document Agridea](#))

Lutte contre les vivaces (chardons, chiendent et lisserons)

→FT Agridea 20.49

Dans le cas de participation au programme Non-recours aux herbicides, il n'est plus possible d'intervenir avec un traitement de surface sur les chaumes. (voir [bulletin n°6 du 7 juillet 2023](#) pour plus de précision)

Repousses de colza

Dans une rotation avec de la betterave, il est important de bien laisser germer les repousses de colza et de les détruire régulièrement (environ toutes les 3 semaines), afin d'éviter la reproduction des nématodes à kystes. Dans les autres cas, détruire ces repousses au plus tard avant la levée des nouveaux colzas (phoma, hernie du chou, altises), tout en prêtant attention à la problématique des petites altises.

Les repousses de colza ne sont pas considérées et autorisées comme culture intermédiaire en PER.

Chaulage

→FT Agridea 19.41-44

L'interculture est le bon moment pour effectuer des chaulages tant de correction que d'entretien (voir [bulletin n°6 du 7 juillet 2023](#)).

Fusariose

Afin de réduire les risques de contamination du blé par la fusariose sur épi et de dépassement des teneurs tolérées en mycotoxines, il convient de prendre des mesures préventives dès la récolte du précédent, notamment s'il s'agit du maïs. Ces mesures consistent à reconsidérer la rotation des cultures, la gestion des résidus de récolte, le travail du sol (labour) ainsi que le choix variétal.

Pomme de terre

Mildiou

→FT Agridea 4.53-54

Le mildiou peut encore infecter les tubercules par lessivage des spores dans la butte, notamment dans les parcelles où le feuillage a été touché. Il est donc important de maintenir la protection jusqu'au défanage, en privilégiant les produits sporicides (p.ex. Ranman Top, Mapro ou Leimay).

Renoncer à utiliser Mapro et les produits analogues contenant du fluaziname (Tisca, Zignal, etc.) sur les parcelles en pente (>2%) situées à moins de 100 m en amont des eaux de surface. Il requiert des mesures de réduction du ruissellement correspondant à 4 points (phrase SPe3 sur l'étiquette). Sans une bande tampon enherbée d'au moins 20 m, c'est impossible à atteindre. Et celle-ci ne suffit pas ; elle doit être assortie d'une mesure supplémentaire.

Alternariose

En cas d'infestation existante, sur des variétés sensibles (Agria, Markies, Victoria & Vitabella) et si le feuillage est encore sur pied pendant un certain temps, il peut être judicieux de poursuivre également la protection fongicide contre l'alternariose. C'est-à-dire que dans de tels cas, il faut ajouter un produit contre l'alternaria, par exemple du difenoconazole (par exemple Slick).

Pour tous les traitements, il faut toujours tenir compte des délais d'attente.

Ver fil de fer

→FT Agridea 4.62

Si des dégâts de ver fil de fer sont observés, il faudrait récolter au plus vite après le défanage car le ver fil de fer se déplace à nouveau vers les couches supérieures du sol. Si le marché le permet, l'idéal est de récolter en vert les parcelles à risques.

Défanage

→FT Agridea 4.41-43

Le défanage des nombreuses parcelles est imminent ou a déjà été effectué. Si nécessaire, se référer au bulletin précédent [n°6 du 7 juillet 2023](#).

Régulateur

→FT Agridea 4.44

En cas d'application d'hydrazide maléique dans le champ (p. ex. Fazor, Itcan) pour inhiber la germination, les conditions du produit doivent être strictement respectées. N'effectuer en aucun cas une application dans des conditions de stress (sécheresse, chaleur : > 25 °). Application au plus tard 21 jours avant la récolte.

Un effet secondaire souhaité des inhibiteurs de germination peut être une diminution du nombre de pommes de terre poussant dans la culture suivante.

Betterave sucrière

Certaines betteraves ont souffert ou souffrent toujours du sec. Les symptômes de jaunissement virale (foyers jaunes) et du syndrome des basses richesses SBR (jeunes feuilles asymétriques et jaunissement des anciennes) font leur apparition.

Cercosporiose

→FT **Agridea 3.51-54**

Continuer à surveiller l'évolution de la cercosporiose, avec le retour des températures plus estivales, les conditions risquent à nouveau d'être plus favorables au développement des spores.

Il est important que les nouvelles feuilles restent saines. La protection est à renouveler toutes les 3 semaines sur les variétés plus sensibles et toutes les 4 à 5 semaines pour les variétés plus tolérantes (Esacadia, Interessa, BTS 1740).

Une intervention sur une betterave complètement flétrie est inutile. Intervenir au plus tard 6 semaines avant la date présumée de récolte.

La pulvérisation d'un fongicide doit se faire tôt le matin, sur un feuillage frais mais pas détrempé. L'utilisation d'au moins 300 l d'eau/ha avec une pulvérisation de gouttelettes de taille moyenne assure une bonne pénétration de la bouillie dans tous les étages foliaires. Un renouvellement systématique de la protection n'est pas nécessaire. Il est très important d'alterner les triazoles (matière active, pas seulement produit) lors de chaque application.

Attention, les produits suivants (Opus Top, Ombral, Avenir Pro, Agora SC, AmistarXtra,...) sont désormais interdits d'utilisation.

Divers ravageurs

L'intensité des dégâts du **charançon de la betterave** *lixus juncii* est très variable. Des larves peuvent être actuellement observées au niveau du collet. Ces dernières vont bientôt terminer leur cycle et ainsi sortir des parcelles pour rejoindre leurs quartiers d'hiver. Au vue de la situation exceptionnelle, les cas importants de défoliations sont à annoncer au Centre Betteravier Suisse (CBS) afin de pouvoir cartographier les zones les plus touchées.

Les dégâts d'**altises de la betterave** peuvent être importants cette année. De nombreux essais d'efficacité d'insecticides ont été menés par Agroscope dans le passé et n'ont montré aucune différence de rendements. Pour rappel, ce ne sont pas les mêmes altises qui s'attaquent aux jeunes colzas.

Montées à graines et autres plantes

Sortir les betteraves montées à graines des parcelles, car les graines sont viables. C'est le dernier moment pour le faire, au risque sinon d'avoir des racines sans sucre dans la récolte de l'année et surtout des repousses lors de la prochaine culture de betteraves sur la même parcelle contre lesquelles il n'y a aucune lutte chimique possible. Ces travaux sont absolument incontournables en cas d'utilisation des variétés « **Smart** » résistantes aux sulfonylurées. Les repousses issues de ces graines seront résistantes à la plupart des herbicides appliqués au printemps.



Photo 1 : Abutilon



Photo 2 : Souchet comestible

Afin de ne pas augmenter le stock grainier et les problèmes dans les cultures suivantes, éliminer les adventices montées à graines, en particulier l'Abutilon, très présent dans certaines parcelles (photo 1). En présence de souchet comestible (photo 2), ne pas arracher la zone contaminée et/ou avertir le responsable de l'arrachage, conformément à l'accord interprofessionnel (chap. 13).

Maïs

Chrysomèle des racines du maïs

La chrysomèle du maïs est classée comme organisme de quarantaine. Elle doit être combattue en Suisse selon l'Ordonnance sur la santé des végétaux (OSaVé, RS 916.20). Les femelles pondent leurs œufs dans les parcelles de maïs vers la fin de l'été. Les larves éclosent en mai, et si du maïs pousse à nouveau sur ces parcelles, elles vont s'attaquer aux racines du maïs, qui périra. Ceci permettra à la chrysomèle de terminer son cycle de développement et de s'envoler pour coloniser d'autres parcelles de maïs. Si une culture autre que du maïs est en place sur la parcelle au moment de l'éclosion, les larves ne survivent pas car elles ne sont pas mobiles.



Sur le territoire cantonal, 14 pièges ont été disposés dans les champs de maïs, selon les directives du Service phytosanitaire fédéral. **Début août, des chrysomèles ont déjà été capturées dans les communes suivantes : Mont-Vully, Cugy, Gibloux, Saint-Aubin (FR), Ursy, Remaufens.**

Les pièges seront contrôlés jusqu'à la mi-septembre. Il est fort possible que nous trouvions encore d'autres chrysomèles. A l'issue de la campagne, une « zone de sécurité » d'un rayon de 10 km dans laquelle il sera interdit de cultiver du maïs en 2024 sur une parcelle ayant eu du maïs en 2023, sera délimitée autour des lieux où il a été découvert.

- ➔ Les exploitantes et exploitants concernés recevront cet automne une décision concernant les restrictions imposées en matière de rotation des cultures.

Par sécurité, veillez à ne pas prévoir de semer du maïs sur une parcelle qui aurait eu du maïs en 2023. Le sorgho peut être cultivé comme alternative au maïs. La rotation maïs-sorgho-maïs sur la même surface est autorisée.

Rumex

A la levée du semis, observer s'il y a des rumex qui germent. C'est le cas dans la plupart des parcelles. Il est indispensable d'intervenir avant la première utilisation de la prairie si les rumex sont présents. Pour obtenir une efficacité optimale, traiter au stade 2-3 feuilles trifoliées du trèfle avec Divopan, Trifolin, MCPB ou éventuellement des produits contenant MCPA+MCPB. Si les jeunes rumex ont plus de 5 feuilles, ajouter 1 l/ha d'Asulame ou bien intervenir après la première coupe au printemps avec Asulame seul.

Sur les prairies de plus de 1 an, les conditions de fin d'été-automne sont favorables aux traitements de surface avec des herbicides sélectifs tels que Harmony SX. Les pertes de rendement sont plus faibles qu'après une intervention de printemps. Le traitement en plante par plante avec Ally Tabs est également possible. Asulame en automne ou amidosulfuron (Hoestar) en traitement de surface sont moins efficaces, tout comme Simplex en plante par plante. Pour que les produits agissent au mieux, intervenir à des températures d'env. 20°C le jour et 10°C la nuit, avec une hygrométrie élevée et des feuilles ressuyées. Les rumex doivent avoir au moins 3 feuilles saines et bien développées, sans tiges.

Adventices annuelles

En absence de rumex et si l'infestation par les adventices annuelles est faible à moyenne, une coupe de nettoyage à 5-7 cm de haut peut suffire. A effectuer lorsque les graminées et le trèfle ont atteint une hauteur de 10-15 cm. Si le mélange fourrager est envahi par l'amarante réfléchie, le mouron des oiseaux, la capselle ou la matricaire, utiliser la matière active bentazone (p.ex. Basagran) à raison de 2 fois la demi-dose conseillée avec 7 jours d'intervalle. La première intervention a lieu au stade cotylédons à 4 feuilles des adventices. Les produits à base de bentazone sont interdits en zone S2.

L'équipe de rédaction est à disposition pour tout renseignement complémentaire ou pour une demande d'autorisation de traitement :

- André Chassot (responsable) : 026 305 58 65
- Jonathan Heyer : 026 305 58 71
- Claudia Degen : 026 305 58 33
- Nadège Wider : 026 305 58 73
- Fanny Duckert : 026 305 56 17
- Sandra Racine : 026 305 58 75

→ À la page suivante, vous trouverez un résumé rappelant les nouveautés 2023 concernant la politique agricole

Rappel nouveautés politique agricole

Nouveautés PER

Réduction des risques de dérive et de ruissellement

Afin de réduire les risques de transfert de produits phytosanitaires dans les eaux de surface, les exploitants PER doivent dorénavant respecter **1 point de réduction de la dérive** lors de toute application de PPH et **1 point de réduction du ruissellement** pour toute parcelle dont la pente est supérieure à 2% en amont d'un chemin drainé, indépendamment des produits utilisés. Les détails de la mise en œuvre doivent encore être clarifiés. Aucune sanction ne sera appliquée en 2024.

Plan d'action phytosanitaire cantonal : Contributions pour l'aménagement de bandes enherbées d'au moins 3m de large le long des parcelles de terres ouvertes à de 2.-/ mètre linéaire. Inscription via le formulaire GELAN.

Mise en place de 3,5% de SPB sur les terres assolées dès 2024 (doit être en place le 1^{er} juin)

Nouvelles Contributions CSP (Participation volontaire)

Non recours aux produits phytosanitaire (*évolution de l'ancien extenso*)

Exigences : Renoncer aux fongicides/régulateurs de croissance et aux insecticides. Les conditions doivent être remplies sur toutes les surfaces d'une même culture (même code de culture), du semis à la récolte ! (Montant : 800.-/ha pour colza, betterave, pdt et 400.-/ha pour céréales, tournesol, protéagineux..)

Non recours aux herbicides (*évolution de la CER Réduction des herbicides sur les TO*)

Exigences : Renoncer aux herbicides sur toutes les surfaces d'une même culture (même code de culture) et non plus à la parcelle ! De plus, le début de la période de référence correspond désormais à la récolte de la culture précédente et non plus seulement à la date de semis de la culture donnant droit à la contribution. Engagement de 1 an. (Montant : 600.-/ha pour colza, pdt et 250.-/ha pour les autres cultures) + Fr. 200.-/ha du plan phyto cantonal (FR).

- Dans le cadre de ce programme, il n'est plus permis de faire un **traitement de surface avec un herbicide (p.ex. glyphosate) sur les chaumes** ! Seuls les traitements plante par plante sont autorisés.

Couverture appropriée du sol

Exigences : une culture intermédiaire ou un engrais vert doit être mis en place (et doit le rester jusqu'au 15 fèv.) si l'intervalle entre deux cultures dépasse 7 semaines (excepté les cultures récoltées après le 30 septembre). (voir détails [bulletin n°6](#))

- Ces exigences sont à respecter **sur l'ensemble de l'exploitation** durant 1 an au minimum

Pour toucher la contribution de 250.-/ha de TO en 2024 les exigences doivent être respectées dès la récolte 2023.

Techniques culturale préservant le sol

Exigences : Pas de labour entre la récolte du précédent et la récolte de la culture principale sur au moins 60% des TO de l'exploitation, durant 1 an au minimum. Les surfaces de blé ou triticale après maïs ainsi que les cultures intermédiaires et les prairies temporaires ne peuvent pas être comptées dans les surfaces pouvant donner droit à la contribution. Pour pouvoir participer à ce programme et toucher la contribution de 250.-/ha en 2024, les conditions de la CSP « Couverture appropriée du sol » doivent être remplies lors des récoltes 2023.

- Glyphosate : **max. 1,5 kg de substance active** par hectare et par an.

(Pour plus d'infos : [voir documents Agridea](#))